

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/134

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 5.1 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE
AVENANT AU MARCHÉ PFIRSCH - LOT N° 3 : MENUISERIES INTERIEURES**

Monsieur le maire rend compte de l'avenant n°1 qu'il a passé et signé, avec l'entreprise PFIRSCH pour un montant de 2 997,70€HT :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée du foyer pour personnes âgées en micro-crèche, un avenant au marché initial a été conclu pour intégrer les travaux complémentaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :

Entreprise / Lot	Marché de base HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau marché HT
Lot 3 Menuiserie PFIRSCH	60.949,50€	2.997,70 € + 4,91 %	63.947,20 €

Motifs de l'avenant :

- Pose de 2 stores dans la biberonnerie et salle de repos à la demande du maître d'ouvrage.
- Pose de joint anti-pince doigt sur la porte d'entrée et la porte arrière.
- Extension des caches radiateurs aux appareils de climatisation et de 2 radiateurs dans l'entrée et le couloir.
- Création d'une gaine technique avec trappe d'accès.
- Habillage ébrasement de la porte arrière « sortie de secours ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant cet avenant signé par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

